

REGLEMENT DU CAMPING DE VALLORBE

Art. 1 - Admission

A l'ouverture du camping tous les saisonniers s'annoncent à la réception en présentant les documents officiels dont le contrat de location qui leur a été envoyé, et/ou également disponibles sur le site internet www.aapv.ch

Art. 2 - Visiteurs

Les visiteurs doivent être annoncés dès leur arrivée afin de régler leur séjour selon le tarif du camping en vigueur.
Les visiteurs qui viennent en voiture doivent laisser leurs véhicules sur les places de parc adjacentes au camping.

Art. 3 - Règles de comportement

Il est impératif que chacun respecte la tranquillité d'autrui de 22h00 à 7h00 heures.

Si vous devez rentrer ou sortez du camping durant ces heures, vous devez stationner votre véhicule sur les places de parc adjacentes au camping afin d'éviter tout bruit qui pourrait perturber le voisinage.

Tout sport de balle est interdit dans le camping.

Art. 4 - Sous-location

Toute sous-location d'emplacement, de caravanes ou de tentes à des tiers est strictement interdite sans l'accord préalable du comité ou du gérant du camping.

Art. 5 - Stationnement de véhicules dans le camping

Le locataire d'un emplacement à la saison pour une tente ou une caravane avec auvent est autorisé à stationner son véhicule pour autant que l'emplacement le permette. Les autres véhicules seront stationnés sur les places de parc adjacentes à la piscine.

En cas de forte occupation du camping (par exemple en haute-saison), le gérant est autorisé à demander à tous les campeurs de stationner leurs véhicules sur les places susmentionnées.

Art. 6 - Place de jeux

La place de jeu est à disposition des campeurs sous la surveillance et responsabilité des personnes autorisées.

Art. 7 - Sanitaires et locaux communs

L'usage respectueux des sanitaires et locaux communs est de la responsabilité de tous les campeurs.
Toutes détériorations seront à la charge des contrevenants.
Les sanitaires et locaux communs ne sont pas des places de jeux.
Ceux qui contreviennent à ce règlement seront passibles d'expulsion du camping.

Art. 8 - Animaux

Les animaux sont tolérés sur autorisation et pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

Art. 9 - Usage de l'emplacement

Aucune modification de quelque manière de l'emplacement loué n'est admise (par ex : délimitation par une clôture, pose de dallage, cheminée ou toute autre sorte de trous et canalisations ou culture de plantes)

Toute personne désirant installer un auvent 4 saisons "standard" (pas de fabrication maison) devra faire une demande écrite à l'A.A.P.V et s'acquitter d'un dépôt de 300.-.

Si l'emplacement est rendu en bonne et due forme, ce montant lui sera remboursé selon décision du comité.

Aucune installation supplémentaire en plus de la tente, caravane avec auvent en toile ou 4 saisons standard, comme par exemple avant-toits, tonnelles, grandes antennes ou autres fabrications maison n'est admise.
Pour tout projet d'aménagement supplémentaire, la demande doit être adressée au comité de l'Associations des Amis de la Piscine de Vallorbe.

Restitution de l'emplacement : celui-ci doit être entièrement libéré de toute caravane ou tente et matériel attenant dès l'échéance du contrat y compris celui de l'hivernage .Le matériel restant sera évacué aux frais du locataire ou propriétaire.

Tous les locataires doivent s'acquitter du tarif d'hivernage avant la fermeture annuelle du camping.

En cas de vente de l'installation par le locataire ou propriétaire, le règlement susmentionné est applicable.

Art. 10 - Place pique-nique

La place est à disposition des campeurs sous leur propre responsabilité et doit être rendue en parfaite état de propreté. La tranquillité et l'environnement doivent être respectés.

Art. 11 - Entretien et nettoyage

A chaque départ en fin de week-end, les affaires de terrasse, tables chaises etc. devront être rangées à l'intérieur afin de faciliter la tonte du gazon. En cas de non-respect la tonte ne sera pas effectuée. La tonte est effectuée par le gardien et pour une raison de sécurité, jusqu'à 50cm de votre installation. Les derniers 50cm sont à effectuer par vos soins minimum 1 fois par mois.

Tous les nettoyages d'article volumineux tels que tapis, auvents, meubles de jardin, etc. sont à effectuer dans le lavabo situé derrière les sanitaires du haut en face de la réception.

Art. 12 - Poubelle

A Vallorbe, l'évacuation des déchets est payante. Pour cette raison, une taxe unique de 40.- francs pour les saisonniers a été introduite, de même que l'achat de sacs officiels pour les locataires de passage. Les sacs officiels jaunes doivent être déposés vers le container le dimanche soir ou mercredi soir, le ramassage se faisant le lundi et jeudi à 7h00.

Seuls les déchets provenant de votre séjour, sont admis dans les containers du camping. Le camping n'étant pas une déchetterie.

Art. 13 - Règles générales

Un comportement respectueux est attendu de chaque campeur.

L'utilisation du gaz est obligatoire pour la cuisine et le chauffage.

La vitesse est limitée à 10 km/h dans le camping et les déplacements sont limités au strict nécessaire afin de ne pas perturber la tranquillité des campeurs.

L'A.A.P.V autorise le gérant à refuser une location de même qu'à exiger l'expulsion d'un locataire en cas de non-respect dudit règlement.

Art. 14 - Dispositions légales réservées

En plus du règlement, toutes les dispositions légales fédérales, cantonales et communales, notamment celles qui se rapportent aux campings et à la protection de l'environnement de même que d'éventuelles prescriptions locales des autorités ou de la police sont à respecter.

Le Président de l'A.A.P.V.

Le gérant

Christophe Schwerzmann

.....